



ARRETE N° 114/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation au Président : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu la décision d'engager des travaux de renouvellement de la conduite AEP et prolongation du réseau d'assainissement des eaux usées - RD 578, sur la commune du Cheylard,
- Après consultation et réunion de la commission d'ouverture des plis,

ARRETE

Article 1 : Le Président décide d'attribuer le marché de travaux de renouvellement de la conduite AEP et prolongation du réseau d'assainissement des eaux usées - RD 578, sur la commune du Cheylard, à l'entreprise FAURIE SAS pour un montant de 195 757,01 € HT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Sous-préfecture de Tournon sur Rhône et au comptable de la collectivité.

Fait à Le Cheylard

Le 02/06/2023

Le Président de la Communauté
de communes Val'Eyrieux

